



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 Avril 2025 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Céline PRIGENT, Anne-Charlotte OPSTAL, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Philippe LANOIS, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIÈRE (arrivé à 18h34).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. José THIEBAUT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 DÉCEMBRE 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 9 Décembre 2024.

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'ADTO-SAO :

(Arrivée de M. Patrice CUGNIÈRE à 18h34)

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO (Assistance départementale des territoires de l'Oise-Société d'aménagement de l'Oise), un rapport comportant les observations définitives de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) sur la gestion de la-dite société a été envoyé à la commune le 3 avril dernier concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Différents points sont abordés dans ce rapport :

- Rappel de la procédure
- Rappel au droit unique
- Les 5 recommandations formulées
- Les 3 points forts relevés par la Chambre Régionale des Comptes
- Les 2 points d'amélioration relevés par la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL (Société Publique Locale) : ADTO-SAO, fait par la Chambre Régionale des Comptes,**
- **Avoir pris connaissance de la réponse de l'ADTO-SAO au dit rapport.**

3. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES DU CCAS:

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, jusqu'à ce jour, toutes les transmissions d'actes budgétaires concernant le CCAS se font en version papier et qu'il n'était pas encore autorisé à utiliser le dispositif @CTES de la commune pour le CCAS.

M. Le Maire informe de la nécessité d'utiliser « @CTES » car ce dispositif est homologué par le Ministère de l'Intérieur qui garantit le respect du cahier des charges et la sécurité de l'ensemble de la transmission.

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une simplification vient d'être mise en place par l'Etat, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS.

Cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,**
- **de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

4. CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG 60 (Centre de Gestion de l'Oise) a envoyé une convention cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisation proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Cette convention permet notamment d'accéder au service médecine, pour effectuer les visites médicales des agents qui ont lieu tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS AU RPIC DE LASSIGNY :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) a été signée le 13 décembre 2024 par les maires des communes scolarisées à Lassigny (Crapeaumesnil – Fresnières – Gury) excepté Plessis de Roye.

Afin de représenter la commune de Lassigny au sein de ce RPIC, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués représentants la commune de Lassigny (soit 4 titulaires et 2 suppléants) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les délégués représentants suivants au RPIC de Lassigny :

- **M. Laurent MAROT (Titulaire)**
- **Mme Sophie LEROUX (Titulaire)**
- **Mme Céline PRIGENT (Titulaire)**
- **M. Frédéric FLAMAND (Titulaire)**
- **Mme Anne-Charlotte OPSTAL (Suppléante)**
- **M. Patrice CUGNIERE (Suppléant)**

6. REPRISE CONCESSIONS :

M. Le Maire rappelle que la société qui avait été retenue en 2020 pour les travaux de reprises pour les concessions funéraires est la société CCE France basée à Courcelles-lès-Lens (62).

Pour rappel, les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures ont été effectués les 1^{er} juin 2021 (1^{er} constat) et 13 novembre 2024 (2^{ème} et dernier constat). La durée légale de la procédure étant de 3 ans.

Les personnes connues, présumées descendants ou successeurs des titulaires de ces concessions ont été convoquées par lettres recommandées dans les délais fixés par les textes réglementaires et des avis ont été affichés simultanément à la mairie et à la porte du cimetière entre le 13 novembre 2024 et le 13 décembre 2024.

Durant ce délai d'un mois, les familles pouvaient se manifester. Pour ces concessions ayant eu des travaux mais « non durables » (peinture/barrière bois), M. le Maire demande de supprimer la durée d'acquisition à perpétuité et de la remplacer par une durée d'acquisition de 50 ans renouvelable à titre gracieux.

Pour les concessions n'ayant reçu aucune manifestation de la part des familles et :

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à reprendre ces sépultures au nom de la commune, et à remettre en service si nécessaire les terrains ainsi libérés.

7. VENTE/ACHAT DE TERRAINS :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que M. Christopher MARTIN a contacté la Mairie pour proposer de vendre sa parcelle cadastrée H304 (jardin), située rue de la Tour Roland, d'une superficie de 302 m² au prix de **10€/m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée H304, située rue de la Tour Roland, d'une superficie de 302 m² et appartenant à M. Christopher MARTIN, pour un montant de 3 020 €, les frais de notaire en sus et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX 2024 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2024 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du service des eaux pour l'année 2024 établi par le Receveur.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2024 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif du service des eaux pour l'année 2024 qui se résument comme suit :

• Section de fonctionnement (dépenses) :	202 531,84 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	315 290,37 €
• Section d'investissement (dépenses) :	278 175,95 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	332 228,91 €

Résultat excédent cumulé :	+	166 811,49 €
----------------------------	---	---------------------

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

10. VOTE DU BUDGET SERVICE DES EAUX 2025 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de voter les crédits du budget 2025 du Service des Eaux comme suit :

• Section de fonctionnement :	457 944,53 €
• Section d'investissement :	548 180,98 €

11. VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2024 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la Commune pour l'année 2024 établi par le Receveur.

12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif de la Commune pour l'année 2024 qui se résument comme suit :

• Section de fonctionnement (dépenses) :	1 714 771,55 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	3 034 077,94 €
• Section d'investissement (dépenses) :	2 721 879,05 €
• Section de fonctionnement (recettes) :	3 612 666,14 €

Résultat excédent cumulé : + 2 210 093,48 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

13. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025 (TAXES COMMUNALES) :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de maintenir pour 2025 les taux d'imposition relatifs aux taxes communales votés en 2024, comme suit :

• Taxe foncière (bâti) :	35,88 %
• Taxe foncière (non bâti) :	57,33 %
• Taxe d'habitation	14,39 %
• Cotisation Foncière des Entreprises :	18,22 %

14. VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025 :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les montants attribués aux associations pour 2025.

Après lecture, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants présentés et autorise le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité de voter les crédits du budget 2025 de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 849 325,39 €
- Section d'investissement : 6 842 290,48 €

16 AVR. 2025



Le Maire,

[Signature]
Laurent MAROT